



MAIRIE HOULBEC-COCHEREL
27120

Arrêté municipal N° HC-2024-026
Arrêté de circulation temporaire
A compter du 22/04/24 au 26/04/24
Enfouissement des câbles de fibre optique
Rue de la Fortelle, rue Entre 2 Bois, Les
Clairières de la Fortelle

LE MAIRE DE HOULBEC-COCHEREL

- VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU la demande formulée par l'entreprise SARL DIGITECH TELECOMS – 310 rue du Bois, Cellule1, parc d'activités du Barrois – 59182 Montigny-En-Ostrevent ;

Considérant qu'en raison des travaux d'enfouissement des câbles de fibre optique par l'entreprise DIGITECH TELECOMS du 6 de la Fortelle au 2 rue entre 2 Bois et du 6 rue de la Fortelle au 63 Les Clairières de la Fortelle, la circulation sera alternée manuellement avec un empiètement de la chaussée ainsi qu'une interdiction de stationner pour les véhicules léger et poids lourds à compter **du 22 avril 2024 au 26 avril 2024.**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du 22 avril pour une durée de 5 jours, la circulation sera alternée manuellement avec un empiètement de la chaussée ainsi qu'une interdiction de stationner pour les véhicules léger et poids lourds **du 6 de la Fortelle au 2 rue entre 2 Bois et du 6 rue de la Fortelle au 63 Les Clairières de la Fortelle** afin de faciliter les travaux.

ARTICLE 2 : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.



MAIRIE HOULBEC-COCHEREL
27120

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise SARL DIGITECH TELECOMS – 310 rue du Bois, Cellule1, parc d'activités du Barrois – 59182 Montigny-En-Ostrevent, pendant le temps des travaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Houlbec-Cocherel.

ARTICLE 6 : Le Maire et le Commandant de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gaillon
- Monsieur le président de la SNA - 27120 Douains
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Evreux
- Syndicat de Voirie de Saint-Colombes près de Vernon
- Mr AKARKACH entreprise SARL DIGITECH TELECOMS – 310 rue du Bois, Cellule1, parc d'activités du Barrois – 59182 Montigny-En-Ostrevent

A Houlbec-Cocherel, le 16 avril 2024

Le Maire,
Serge FONTAINE

